

Travaux projetés sur la rue de la Grève-Gilmour

Tronçons 1 et 2

Séance d'information 13 janvier 2016



Objectifs de la rencontre

- Résultats du sondage
- Orientations de la Ville quant aux travaux
- 3. Autorisations à obtenir du MDDELCC et étude d'impact
- 4. Présentation des travaux projetés
- 5. Obligations des propriétaires riverains
- 6. Échéancier des étapes du projet



1. Résultats du sondage

Tronçon 1:

- Taux de réponse de 43 %
- Commentaire fréquent : Améliorer l'écoulement des eaux du côté nord



1. Résultats du sondage

Tronçon 2:

- Taux de réponse de 70.5 %
- 75 % des répondants de ce tronçon préfèrent rendre conformes leurs installations septiques privées et restaurer leur puits à leurs frais
- 25 % des répondants préfèrent que la Ville installe le nouveau réseau d'aqueduc et d'égout, à la charge des riverains



2. Orientations de la Ville

- Réaliser une réfection de voirie complète, aux frais de la Ville
- Assurer un bon drainage de la chaussée
- Construire des enrochements afin d'assurer une pérennité des ouvrages



3. Autorisations à obtenir auprès du MDDELCC*

 Étude d'impacts sur l'environnement (projet dans le littoral du fleuve Saint-Laurent)

Travaux projetés d'une longueur supérieure à 300 mètres dans la zone d'inondation de récurrence 2 ans (*Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts environnementaux* de la *Loi sur la qualité de l'environnement*)

 Demande de certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement



Obtention des autorisations du MDDELCC

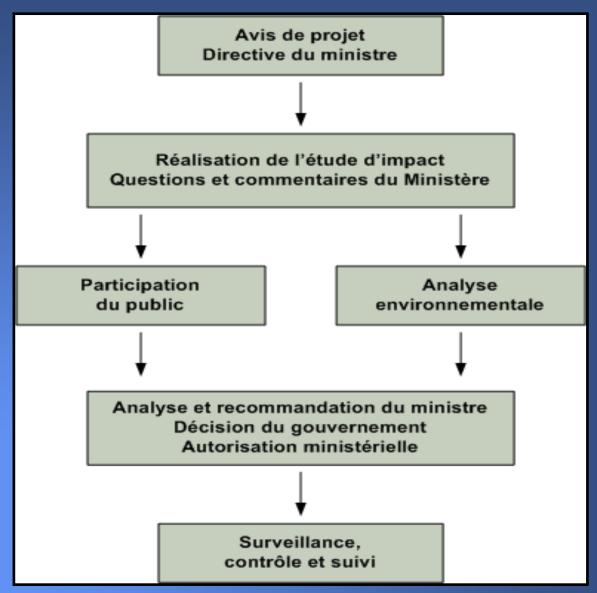
Contenu de l'étude d'impact :

- Mise en contexte du projet
- Description du milieu biologique, physique et humain
- Analyse des impacts du projet (mesures d'atténuation et de compensation)



Obtention des autorisations du MDDELCC

Étapes d'une étude d'impact





4. Travaux projetés pour les tronçons 1 et 2

Les travaux que la Ville projette de réaliser pour les deux tronçons se définissent comme suit :

- Reconstruire des fondations sous la chaussée
- Mettre en place une couche de pavage et empierrement aux endroits requis
- Reprofiler les fossés pour assurer un drainage adéquat
- Remplacer les ponceaux transversaux et longitudinaux (si requis)



4. Travaux projetés pour les tronçons 1 et 2 (suite)

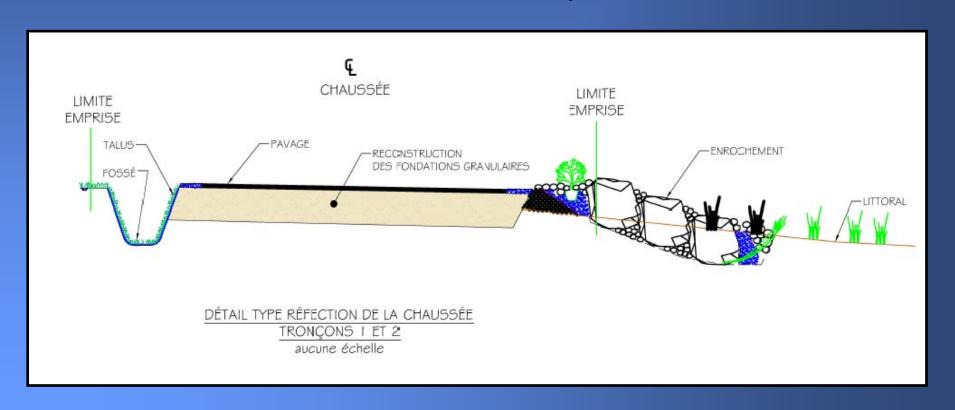
Limite des travaux dans l'emprise municipale





4. Travaux projetés pour les tronçons 1 et 2 (suite)

Détail de reconstruction des fondations d'une chaussée et empierrement





5. Obligations des propriétaires quant à leur installation septique

Se conformer aux règlements :

- Provinciaux
 - Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées
- Municipaux
 - Règlement RV-2015-14-70 sur la vidange des installations septiques
 - Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

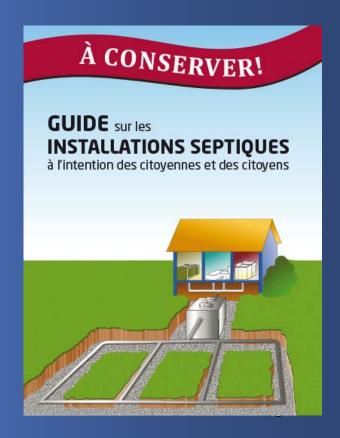


5. Obligations des propriétaires quant à leur installation septique

Nouveau programme de vidange des fosses septiques

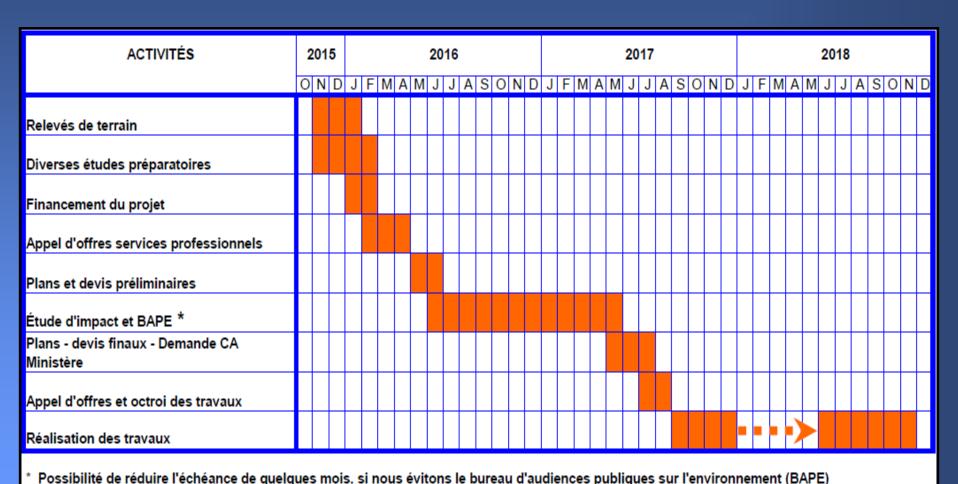
Information:

- ville.levis.qc.ca/installations-septiques
- Info-collecte 418 835-8225, option 2





6. Échéancier du projet





Période de questions

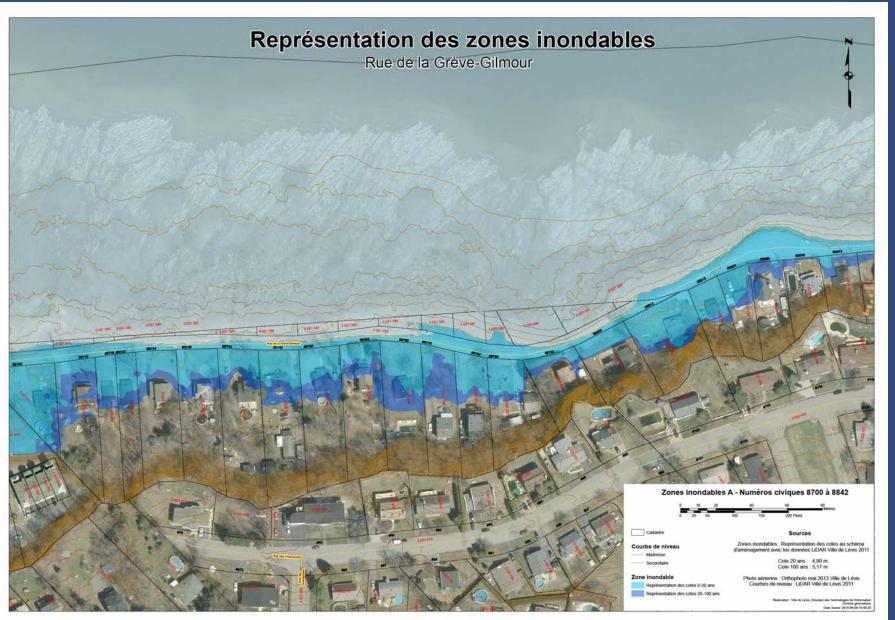








Volet « Fleuve »





Volet « Fleuve »

